



Questions sur les dettes apres deces

Par **bornes**, le 23/11/2014 à 16:05

BONJOUR

JE VOUDRAIS savoir pour ma mere qui n'est pas marié mais qui vie en concubinage avec quelqu'un depuis longtemps et qui est criblé de dettes au surrendettement a la bamque de france plus qui doit beaucoup de loyer au service hlm et certainement aussi aux impots comment sa se passe pour moi ? car elle na pas de bien , comme maison ,voiture, alors si elle decedé qu'est que je devrais faire commme papier? et dans quelle delai? et a qui ?et qu'est ce que je devrais pas faire pour ne pas avoir a payer ces dettes ? en gros les demarches a effectué? dans quelle delai ?et aupres de qui ?? ET MON beau pere dans l'histoire ??? MERCI BEAUCOUP

Par **goofyto8**, le 23/11/2014 à 16:18

il faudra qu'après son décès vous déposiez une déclaration de refus de succession.

ça vous mettra à l'abri des dettes.

Sinon, si vous ne le faites pas, vous serez considérée comme héritière de votre mère, et redevable de toutes les dettes non payées.

Par **bornes**, le 23/11/2014 à 16:22

OK MERCI MAIS A QUI JE DEVRAIS DEPOSER CETTE DECLARATION ? ET POUR SES AFFAIRES PERSONNELLES JE DEVRAIS FAIRE L'inventaire ? RIEN FAIRE ??? QUE JE

PAIE LES OBSEQUES NE VEUT PAS DIRE QUE J'accepte la succession? ET POUR TOUTES CES DETTES JE DEVRAIS CONTACTER LES CREANCIERS QUAND MEME DE SONT DECES ??

Par **aguesseau**, le **23/11/2014** à **16:26**

bjr,

si c'est le compagnon de votre mère qui a des dettes, votre mère n'est pas concerné par ses dettes.

si c'est votre mère qui a des dettes, vous pourrez renoncer à la succession mais cela ne peut se faire qu'à l'ouverture de la succession donc à son décès.

pour la renonciation à la succession, voyez ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml>

cdt

Par **bornes**, le **23/11/2014** à **16:28**

OK MERCI QUI OUVRE L'ouverture de la succession QUI NOUS CONTACTE? CAR ELLE A AUCUN BIEN MAISON ETC ALORS A QUI je m'adresserais pour la refusER ??

Par **bornes**, le **23/11/2014** à **16:42**

JE VOUDRAIS SAVOIR AUSSI SI JE REFUSE LA SUCCESSION ET CE QUE LES CREANCIERS PEUVENT ME RECLAMER L'argent ??

Par **goofyto8**, le **23/11/2014** à **17:39**

non il ne peuvent rien vous réclamer.

Déjà il ne pourront même pas vous contacter puisque c'est en principe le notaire qui donne aux créanciers les noms et adresses des héritiers (ayant accepté une succession) pour que ceux ci reprennent à leur compte les dettes de leurs parents décédés.

Pour un enfant, payer les obsèques, s'il en a les moyens, est une obligation légale; mais n'a aucune incidence sur la décision de refuser la succession.

Par **bornes**, le **23/11/2014** à **22:34**

ok merci mais pour refuser une succession il faut juste envoyer une lettre au tribunal

d'instance ma mere na rien comme bien donc je n'irai pas voir de notaire sa se passe comment si j'envoie cette lettre au tribunal d'instance ? sa veut dire ALORS que LES CREANCIERS PASSERONT PLUTOT POUR SAVOIR SI J'ai accepté ou refusé a succession par le tribunal car c'est la que j'enverrais ma lettre ?? MERCI BEAUCOUP
D'avance de vos reponses